

02/12

CONSEIL DE DIRECTION**PROCES-VERBAL****de la séance du 19 mars 2012****Présents**

Erhard FRIEDBERG, Laurent GERMAIN, François HEILBRONN, Christian LEQUESNE, Maxime SAADA, Robert SKIPPON.

Paul BERNARDET, Arnaud BONTEMPS, Anouck MANEZ, Raphaël OLLIVIER MREJEN, Diane KARCHER-MOURGUES, Hadrien RETORD.

Ali ZEROUATI.

Michel PEBEREAU, Jean-François SIRINELLI.

Absents ou excusés

Hervé FRADET (procuration à Robert SKIPPON), Emmanuel GOLDSTEIN.

Constance AIMON (procuration à Paul BERNARDET), Simon BACIK.

Bastien IRONDELLE (procuration à Christian LEQUESNE), Philippe PETAT

Nadège ABOMANGOLI, Marie-Louise ANTONI (procuration à Michel PEBEREAU), Jean-Claude

CASANOVA (procuration à Michel PEBEREAU), Jean-Paul FITOUSSI (procuration à Jean-François

SIRINELLI), Axel KAHN (procuration à Jean-François SIRINELLI), Pierre MEYNARD (procuration à

François HEILBRONN), Jean-François VERDIER.

Assistaient à la réunion

Richard DESCOINGS

Hervé CRÈS

Nadia MARIK

Francis VERILLAUD

directeur,

directeur adjoint, directeur des études et de la scolarité,

directrice adjointe, directrice de la stratégie et du développement,

directeur adjoint, directeur des affaires internationales et des échanges,

Peter GUMBEL

Benjamin GIAMI

Isabelle BOSSARD

Nicolas PEJOUT

Julien PALOMO

Dolly CARENE

Myriam DUBOIS MONKACHI

Pascale LECLERCQ

Anne BORING

Guillaume SARRAT DE TRAMEZAIGUES

Christophe JAMIN

Laura LANZONE

directeur de la communication,

chargé de mission auprès du Directeur,

chargée de mission auprès d'Hervé Crès,

directeur de la vie universitaire,

responsable de la vie étudiante,

assistante d'Hervé Crès,

co-directrice de la scolarité,

co-directrice de la scolarité,

chargée de mission du double diplôme avec Paris I,

directeur exécutif du département d'Economie,

directeur de l'Ecole de Droit,

chargée de mission au pôle égalité des chances.

- | | | |
|------|--|-------|
| I. | Présentation d'un projet de cursus en master Sciences Po-Paris I en mathématiques appliquées en sciences sociales. | p. 2 |
| II. | Point d'étape sur le développement de l'Ecole de Droit. | p. 4 |
| III. | Conventionnement de nouveaux établissements en Convention d'Education Prioritaire. | p. 8 |
| IV. | Information sur les groupes de travail. | p. 10 |
| V. | Adoption du procès-verbal provisoire de la séance du 13 février 2012. | p. 11 |
| VI. | Échange d'informations sur des questions diverses. | p. 11 |

**CONSEIL DE DIRECTION
PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 19 MARS 2012**

La séance est ouverte à 8 heures 32, sous la présidence de Michel PEBEREAU, qui indique que Maxence Mély a démissionné de son poste. Il souhaite la bienvenue à Diane Karcher-Mourgues qui remplace l'élu étudiant démissionnaire. Il établit la liste des procurations :

- Constance AIMON donne procuration à Paul BERNARDET.
- Jean-Paul FITOUSSI donne procuration à Jean-François SIRINELLI.
- Pierre MEYNARD donne procuration à François HEILBRONN.
- Bastien IRONDELLE donne procuration à Christian LEQUESNE.
- Jean-Claude CASANOVA donne procuration à Michel PEBEREAU.
- Marie-Louise ANTONI donne procuration à Michel PEBEREAU.
- Axel KAHN donne procuration à Jean-François SIRINELLI.
- Hervé FRADET donne procuration à Robert SKIPPON.

**I. PRESENTATION D'UN PROJET DE CURSUS EN MASTER SCIENCES PO-PARIS I EN
MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES EN SCIENCES SOCIALES.**

a) Exposé

Guillaume SARRAT DE TRAMEZAIGUES, directeur exécutif du Département d'économie, présente un projet d'extension au niveau master d'un double diplôme existant au niveau licence avec l'Université de Paris I. Il rappelle que Sciences Po a initié en 2009 avec l'Université de Paris I un double diplôme de niveau licence mêlant sciences sociales, apportées par Sciences Po, et mathématiques appliquées, dispensées par Paris I. Les 22 étudiants qui constituent initialement chaque promotion font l'objet d'un recrutement joint des deux institutions. Lors des deux premières années, l'enseignement s'effectue à Paris I comme à Sciences Po. La troisième année est dédiée à la mobilité à l'international en universités partenaires. Au terme de ces trois années, les étudiants bénéficient du diplôme du Collège universitaire de Sciences Po et de la licence en mathématiques appliquées et sciences sociales de Paris I. Actuellement, 22 étudiants sont en première année, 15 en deuxième année et 18 en troisième année. A ce jour, les étudiants en troisième année de licence tendraient à s'orienter vers les programmes du département d'économie de Sciences Po, à savoir principalement les masters *Economics and Public Policy*, Finance et Stratégie ou vers les masters de Paris I, comme *Models and Methods of Quantitative Economics*. Les partenaires académiques ont considéré comme pertinent de pouvoir proposer aux étudiants de cette double licence de poursuivre leur scolarité au niveau master en double formation, d'une part dans le master *in Economics* du Programme doctoral de Sciences Po, et d'autre part dans le master Erasmus Mundus *Models and Methods of Quantitative Economics* de l'Université Paris I. La note transmise précise les modalités de cette extension au niveau master. Les objectifs professionnels de ce double master sont la recherche, en économie notamment, mais aussi l'entreprise, au travers des postes d'analyste, de chargé d'affaires, d'ingénieur statisticien, d'actuaire, de chargé d'études dans un institut de sondage, etc.

En termes de fonctionnement de scolarité, les admissions s'effectueraient comme dans les autres doubles diplômes de master à Sciences Po. Elles seraient réalisées conjointement entre Paris I et le département d'économie de Sciences Po, sur la base des résultats académiques antérieurs, le jury d'admission étant constitué à parité entre les deux institutions. Le cursus serait ouvert aux étudiants de la double licence, mais aussi aux autres étudiants de Sciences Po et aux étudiants extérieurs. Le master serait réalisé en deux années, avec la possibilité d'effectuer une année de césure entre la première et la deuxième année pour effectuer des stages en entreprise. Les enseignements seraient majoritairement dispensés en langue anglaise. A la différence des doubles diplômes classiques, la première année du

master serait effectuée à l'Université de Paris I. L'enseignement du premier semestre serait valorisé à 30 ECTS, avec le suivi et la validation requise d'un enseignement de Formation commune à Sciences Po. Le second semestre de la première année de master serait constitué d'un semestre de mobilité à l'international avec une université partenaire de Paris I et de Sciences Po, afin de suivre des enseignements de mathématiques, de techniques quantitatives et d'économie. Il s'agit d'une obligation pour Paris I dans le cadre de la délivrance d'un master Erasmus Mundus. Un jury constitué à parité de représentants de Sciences Po et de Paris se réunirait en fin de première année de master pour étudier les résultats académiques et proclamer les passages en deuxième année de master ou déterminer les aménagements de scolarité éventuels à apporter. La deuxième année se réaliserait à Sciences Po, dans le cadre du master *in Economics*. Au premier semestre, des enseignements du programme doctoral en économie feraient l'objet de 30 ECTS, avec l'obligation de suivre un enseignement de Formation commune de Sciences Po. Le dernier semestre serait constitué des enseignements du programme doctoral en économie, de la rédaction et de la soumission orale du mémoire de fin d'études, pour l'obtention de 30 autres ECTS. A l'issue de la seconde année, un jury constitué à parité de représentants de Sciences Po et de Paris I se réunirait pour étudier les résultats académiques et proclamer la double diplomation.

b) Questions et observations

Raphaël OLLIVIER-MREJEN désire savoir si le chiffre de 22 étudiants par promotion constitue un *numerus clausus* pour la licence ou si le chiffre est indicatif. De plus, il constate que sept étudiants se sont réorientés entre la première et la deuxième année. Il s'interroge sur les cursus universitaires empruntés et s'enquiert de la part de réorientation qui existe dans les autres doubles diplômes. Par ailleurs, il désire disposer de davantage d'informations concernant le fait que les conseils de Paris I n'ont pas encore voté les critères de sélectivité à l'entrée. En outre, il désire connaître les critères de sélectivité des autres étudiants pour entrer dans le double master, notamment en cas de *numerus clausus*. Enfin, il se demande si l'année de césure entre la première et la deuxième année sera encouragée. Il note que les études à l'étranger ont lieu au semestre deux, et non au semestre trois ou quatre, comme dans d'autres masters.

Hervé CRES indique que le souhait du partenaire a été de ne pas constituer plusieurs classes pour le Collège universitaire. Les étudiants font acte de candidature *via* Paris I ou Sciences Po. Le programme est exigeant, que ce soit en sciences exactes ou en sciences humaines. La charge de travail force donc certains étudiants à se réorienter. Par ailleurs, le master se déroule en anglais. A Paris I, il a été créé il y a six ans à partir d'un financement européen Erasmus Mundus qui est très sélectif. Le partenaire a demandé que soit conservée une forme de sélectivité. Pour les étudiants de la double licence, l'admission se présente comme la voie naturelle, sauf si les enseignants estiment que certains étudiants rencontreront des difficultés insurmontables pour aller au terme de leur master. A l'instar du double diplôme avec Paris VI, pour les candidatures extérieures, les critères de sélection reposeront sur la certitude que les étudiants ont acquis, en amont de l'entrée en master, les compétences en mathématiques nécessaires pour pouvoir suivre la formation.

Guillaume SARRAT DE TRAMEZAIGUES ajoute que l'année de césure entre la première et la deuxième année de master est fortement recommandée. Elle est favorisée autant que possible, si elle est constituée de stages en entreprise. De plus, le semestre d'études en université partenaire doit s'effectuer sous le patronage de Paris I, pendant sa formation, pour que l'université puisse délivrer le master Erasmus Mundus. Il a paru plus pertinent de placer le semestre d'études en université partenaire au semestre deux, faute de quoi les étudiants n'auraient pas été dans les murs de Sciences Po pendant plus de 18 mois. Il a été préféré de les réintégrer pendant un semestre entier de cours avant de les faire partir en université partenaire.

Anne BORING remarque que pendant les deux premières années d'existence de la double licence, un certain nombre d'étudiants diplômés d'un baccalauréat ES entrés dans le cursus ont connu des difficultés à suivre les cours de mathématiques de Paris I. La plupart se sont réorientés au sein de

Sciences Po. Cette année, les 22 étudiants semblent motivés pour poursuivre leur formation en deuxième année, mais un seul d'entre eux provient de la filière ES. Leurs résultats sont satisfaisants, que ce soit du côté de Paris I ou de celui de Sciences Po.

b) Vote

Richard DESCOINGS précise que le principe de création du master a reçu un avis favorable à l'unanimité de la part de la Commission paritaire.

Le principe de la création du double master est adopté à l'unanimité des 23 membres présents et représentés.

II. POINT D'ETAPE SUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECOLE DE DROIT.

a) Exposé

Christophe JAMIN rappelle que l'Ecole de Droit a été créée il y a trois ans et que lui-même arrive à la fin de son mandat. Il précise que les documents distribués comprenant un certain nombre d'informations factuelles et statistiques, il préfère donner quelques précisions sur les raisons qui ont présidé à la création et au développement de l'Ecole de Droit. Il rappelle qu'il existe en France de nombreuses facultés de droit qui délivrent des enseignements et des diplômes juridiques de qualité remarquable. Il aurait donc été possible de penser qu'il n'existait aucune raison de créer une nouvelle Ecole de Droit s'il s'agissait de répéter ce qui existe déjà ailleurs. Or un projet intellectuel d'envergure se trouve à l'origine de l'Ecole de Droit.

Christophe JAMIN estime que le projet ne repose pas sur la seule volonté d'investir le marché du barreau d'affaires, voire des principales directions juridiques des entreprises du CAC 40, contrairement à ce qu'il a pu lire ici et là. La création de l'Ecole de Droit repose sur la volonté de rompre avec une longue tradition française en matière d'enseignement du droit. En résumé, il est possible de distinguer deux périodes en cette matière. La période va de 1900 à 1930, et la seconde de 1950 à 1980.

Durant la première période, les juristes sont confrontés à ce qui lui semble être une crise majeure de l'interprétation. Le Code civil est à bout de souffle. Les besoins sociaux ne sont plus ceux de la société du début du XIX^e siècle. Les juristes repensent leur méthodologie et leurs relations à la société. Les professeurs de droit se constituent, pour reprendre l'expression de Jacques Krynen, en « éminences grises de la jurisprudence ». Ils se rénovent progressivement pour privilégier la construction des systèmes, pour bâtir des théories générales qui rejettent à l'extérieur du droit toutes les autres sciences sociales. Après s'être beaucoup intéressé à la psychologie sociale, à l'économie, à l'anthropologie ou encore à l'histoire, ils s'enferment peu à peu dans une pensée dogmatique, dans un modèle doctrinal où le droit est réputé autonome. Dans ce modèle, les sciences sociales ne sont que des sciences « annexes » et un discours particulièrement « autonomiste » est défendu. En parallèle, les membres de la haute fonction publique ne sont plus formés dans les facultés de droit, notamment après la création de l'Ecole libre des sciences politiques. Quant aux écoles de commerce naissantes, elles récupèrent une portion de la jeune bourgeoisie française qui ne fréquente plus les facultés de droit.

Dans la seconde période, qui va de 1950 aux années 1980, les professions juridiques prennent acte du nouveau schéma mis en place par les facultés de droit, de facture doctrinale. Ce discours ne convient pas vraiment à ces professionnels, qui estiment que l'apprentissage de base dans les facultés ne correspond plus qu'à la grammaire du droit, mais non à sa pratique. Ces professionnels vont donc progressivement s'employer à construire, à côté des facultés de droit, un certain nombre d'institutions propres à évincer l'enseignement dispensé au sein de ces facultés, ou à le compléter. L'Ecole Nationale d'Administration est ainsi créée en 1945 : l'élite des juristes en droit administratif ne passe plus par les facultés de droit.

Elles ne sont définitivement plus des écoles d'affaires publiques. Durant les années 1960, l'Ecole Nationale de la Magistrature se construit sur un modèle légèrement différent : les étudiants en droit y suivent un cursus complémentaire qui gagne progressivement en importance. De la même façon, à partir du rapport Rueff-Armand de 1960, les notaires maîtrisent leur formation en ajoutant peu à peu une formation spécifique qui se différencie de celle des facultés. Et il en est de même pour les avocats, qui créent des centres de formation professionnelle propres à compléter l'enseignement délivré au sein des facultés de droit. A la fin des années 1980, il existe donc une forme de compromis français : aux facultés de droit revient la construction d'un discours dogmatique, de facture essentiellement national, fondé sur la construction de systèmes et un apprentissage de la grammaire du droit positif, qui se réduit parfois à une narration ordonnée du droit national. De manière parallèle, les professionnels complètent cet enseignement, quand ils ne l'évincent pas. Songeons par exemple que les meilleurs avocats d'affaires de la place de Paris peuvent n'avoir passé qu'une seule année au sein d'une faculté de droit, alors que l'élite du droit administratif peut ne jamais les avoir fréquentés.

La création d'une Ecole de Droit à Sciences Po s'est fondée sur ce constat. Ceux qui l'ont créée ont pensé qu'il était peut-être possible de ne pas se fondre tout à fait dans ce schéma. Ne serait-ce que parce qu'il n'est pas universel. Plusieurs modèles d'enseignement du droit existent en effet à travers le monde. Dans le modèle anglais par exemple, du moins jusqu'aux années 1970, il n'était pas nécessaire de passer par une faculté de droit pour être juriste. Mieux valait être diplômé en philosophie et en mathématiques qu'en droit... C'était les praticiens qui formaient les jeunes diplômés au droit. Tout en ayant réformé leur système, les Anglais demeurent attachés à cette idée d'un enseignement du droit fondé principalement sur l'expérience. Dans le système américain, les étudiants commencent leur droit une fois obtenu le premier diplôme de *College*, à l'issue de quatre années d'études. Aujourd'hui, ces étudiants effectuent trois ans dans une *Law School* où ils reçoivent une formation qui a relativement peu à voir avec l'enseignement dispensé dans les facultés de droit françaises. La formation y est en particulier beaucoup plus pluridisciplinaire et elle se fait sur un mode socratique, avec une première année qui est absolument fondamentale. Ce qui ne signifie pas que le système américain de formation juridique n'a pas de défaut ; d'ailleurs il connaît une crise relative aujourd'hui.

L'Ecole de Droit s'est donc construite sur la base d'une relative réserve à l'égard du discours dogmatique dominant. Dans cet esprit, trois types d'enseignement y ont été créés. Un enseignement technique est dispensé de manière critique, et ne repose pas sur cette idée que la finalité du droit soit la création d'un système cohérent. Sont ainsi formés des juristes « agnostiques ». A l'opposé, des cours à forte dimension pratique et concrète sont dispensés par des professionnels. 200 intervenants extérieurs coexistent avec 15 professeurs titulaires dans le département. Il faut que les étudiants puissent acquérir des compétences professionnelles afin de se rendre compte rapidement de ce qu'est le « vrai » droit exercé par de « vrais » juristes ; il leur faut vite sortir du « droit des livres » pour comprendre ce qu'est le « droit en action ». Enfin, des cours théoriques pluridisciplinaires sont apparus comme indispensables.

Afin de sortir d'un carcan national, une volonté d'internationalisation permet en outre d'accompagner un mouvement juridique en voie de mondialisation post-étatique. Des stratégies de recrutement d'étudiants et de professeurs ont ainsi été mises en place afin d'internationaliser la formation. Par ailleurs, l'Ecole ne se centre pas uniquement sur les professions juridiques en tant que telles. Il s'agit aussi de former des personnes qui pourront rejoindre non seulement le barreau, la magistrature ou les services juridiques de grandes entreprises, mais aussi, plus largement, des dirigeants de toutes sortes, à l'instar de la *Law School* de Harvard. L'Ecole comprend des étudiants de 41 nationalités, qui possèdent des diplômes de toute nature. Les étudiants réussissent massivement le barreau et le concours de la magistrature, mais ils peuvent aussi emprunter d'autres carrières. Les dirigeants de l'Ecole sont particulièrement attentifs à ces parcours professionnels.

Depuis trois ans, les orientations pédagogiques élaborées au sein de l'Ecole de Droit sont en cours de consolidation. De deux ans en théorie, le cursus peut s'étendre sur trois années pour certains étudiants. Lors de la première année, et notamment au premier semestre, les étudiants ont à acquérir des outils techniques qui peuvent apparaître comme rébarbatifs et difficiles. La maquette a évolué autour de quelques enseignements fondamentaux. Une année de césure intervient entre la première et la deuxième

année. Elle s'est progressivement construite autour de deux axes. D'une part, un stage d'un semestre permet aux étudiants d'acquérir une expertise professionnelle et de se rendre compte de la réalité du droit sur le terrain le plus tôt possible. D'autre part, le second semestre de l'année de césure est passé au sein d'une université partenaire. De nombreux partenariats ont ainsi été conclus sur tous les continents. Lorsqu'ils reviennent en deuxième année, les étudiants ont totalement changé. Ils n'ont plus les mêmes exigences, ne considèrent plus le droit de la même manière et sont très ouverts à l'international. Deux voies leur sont alors principalement offertes, à savoir une voie plutôt axée vers le droit domestique et une autre plus ouverte vers la globalisation, et il ressort de tout cela qu'une petite société internationale se forme au sein de l'Ecole de Droit en raison des multiples nationalités et formations des étudiants.

Par ailleurs, un programme doctoral très ambitieux a été construit avec les mêmes partenaires internationaux. Les étudiants rédigent leur thèse en français ou en anglais. La deuxième année de leur thèse est effectuée dans une université partenaire, avec un superviseur local. Ces étudiants français ou étrangers viennent de master de droit délivrés par l'Ecole de Droit, mais aussi de l'extérieur, car ils peuvent rejoindre directement la formation doctorale.

La communauté des professeurs est particulièrement forte. Christophe JAMIN se déclare très attentif à leur recrutement. Il faut en particulier trouver des professeurs qui soient capables de discuter avec des non-juristes et soient ouverts sur d'autres disciplines, quand ils ne sont pas titulaires d'une double formation. Or ce type de profil est difficile à trouver en France où, au surplus, la plupart des professeurs exercent une activité libérale et ne consacrent pas l'essentiel de leur temps à la recherche.

Même si une marge de progression demeure encore possible en termes d'effectifs, le département est passé de 200 à 400 étudiants, dont 40 % d'étrangers. Il est encore un peu tôt pour suivre précisément la carrière professionnelle des étudiants. La ligne intellectuelle fixée a été tenue. Il y a trois ans, des réactions violentes s'étaient manifestées à l'encontre de la création de l'Ecole de Droit. Trois ans plus tard, l'exemple est imité, dans la mesure où apparaissent des collèges et écoles de droit un peu partout. Les méthodes pédagogiques interactives, procédant par petits groupes, commencent même à retenir l'intérêt en dehors de Sciences Po. Conformément à l'ambition de Sciences Po, l'Ecole de Droit tente d'ouvrir un chemin.

b) Questions et observations

Diane KARCHER-MOURGUES remarque que le document fait état d'un objectif de « *stabilisation du nombre d'élèves tout en diversifiant leur provenance.* » Elle s'interroge sur la pertinence de cette stabilisation et sur sa conséquence potentielle, à savoir la sélectivité à l'entrée. De plus, elle demande si la diversification de la provenance des étudiants ne signifie pas la baisse du nombre d'étudiants originaires du Collège universitaire.

Erhard FRIEDBERG remercie Christophe JAMIN pour son exposé qu'il considère comme passionnant. Il note que n'a pas été évoqué le Droit allemand. Par ailleurs, il constate que seuls 30 élèves se trouvent en année de césure. Erhard FRIEDBERG demande si cette année est sélective, si elle relève d'un choix personnel ou si elle est une obligation.

Arnaud BONTEMPS s'enquiert du titre du tableau figurant en page deux du document. Il souhaite disposer de précisions concernant l'organisation concrète du projet Clinique dans le cadre de la scolarité. Il signale que seuls deux axes semblent développés dans la présentation écrite, tandis que trois sont indiqués. Par ailleurs, il s'interroge sur les modalités concrètes du développement des financements privés. Il se demande si les étudiants doivent eux-mêmes démarcher les entreprises et si une banque de données est mise à leur disposition à cet égard. Enfin, il désire savoir si les trois axes de l'enseignement renvoient à l'ensemble des formations de l'Ecole de Droit ou, plus particulièrement, à la formation de Droit économique. Il note que le master Carrières judiciaires et juridiques n'est peut-

être pas concerné par ce dispositif, car il privilégie plus simplement la préparation des concours administratifs, notamment l'ENM.

François HEILBRONN remercie Christophe JAMIN pour sa présentation. Il rappelle qu'il travaille comme consultant en stratégie. A ce titre, il a l'habitude de travailler en parallèle de cabinets d'avocats en Droit des affaires. Il a constaté que les avocats d'affaires de plus de 60 ans ont en général des formations juridiques très pointues, mais ne connaissent pas les notions de base de comptabilité, de stratégie d'entreprise ou de finance. Au contraire, les jeunes avocats comprennent bien le Droit des affaires en entreprise, et ont souvent suivi en parallèle de leur formation en Droit une école de commerce ou Sciences Po. François HEILBRONN demande quelle est la place faite dans le master de Droit économique à la connaissance essentielle du fonctionnement de l'entreprise, à savoir à l'acquisition de notions de comptabilité, de finance et de stratégie. Il s'étonne de devoir parfois dispenser des cours de comptabilité de niveau 1 à des avocats d'affaires.

Christophe JAMIN répond que le nombre d'étudiants est passé de 200 à 400. Jusqu'à présent, il n'a pas été question de sélection, et il devrait en principe en rester de même. Des choix pédagogiques ont été effectués, comme d'enseigner par petits groupes de manière interactive, soit 15 à 40 étudiants par groupe. En cas d'augmentation continue du nombre d'étudiants, il serait difficile de garantir l'homogénéité et la qualité de tous les enseignements dans tous les groupes. De plus, il existe une forte hétérogénéité des étudiants. Face à 80 % d'étudiants qui ont un excellent niveau, 20 % font montre d'un niveau insuffisant, probablement par manque de travail et de rigueur. Un dialogue a donc été noué avec les étudiants qui veulent rejoindre l'Ecole de Droit, afin qu'ils aient conscience du type de formation dans laquelle ils s'engagent. Selon Christophe JAMIN, la question principale n'est pas la sélection, mais de s'assurer que tous les étudiants sont parfaitement motivés et ne se trompent pas sur les raisons de leur choix. Le droit peut en effet être une discipline déstabilisante au départ.

De plus, la césure est volontaire. Le chiffre était nul pendant l'année 2009-2010. Cette césure est essentiellement demandée par les étudiants qui se trouvent en master de droit économique. Christophe JAMIN estime que le chiffre devrait rapidement atteindre celui de la moitié de la promotion. Néanmoins, les cursus ne sont pas tous les mêmes. Ainsi, le cursus de l'Ecole du Barreau étant long, certains étudiants préfèrent effectuer leur stage en fin de parcours au sein de cette Ecole. D'autres étudiants préfèrent passer deux ans aux Etats-Unis avant de revenir au barreau français *via* la procédure dite de l'article 100. De multiples stratégies peuvent donc coexister en fonction des cursus des étudiants et des stratégies qu'ils suivent. Ce qui explique le volontariat pour l'année de césure.

Pour répondre à la troisième question, Christophe JAMIN précise que le droit allemand appartient à la même famille que le droit français. La formation est d'assez longue durée avec deux examens d'Etat. Le modèle intellectuel y est à peu près similaire, même si les Allemands ont beaucoup évolué ces dernières années. Leur corps professoral s'est ainsi beaucoup ouvert à l'international. Les Allemands s'interrogent aussi sur la durée des études et sur la nécessaire diversification de ses institutions. En schématisant, on peut dire que trois grandes catégories de juristes peuvent être distinguées : les Allemands constituent de grands techniciens ; les Anglais sont capables de convaincre n'importe quel auditoire ; les Américains sont héritiers du réalisme des années 1930 et ne raisonnent qu'en termes de conséquences et d'effets, notamment économiques ! Le malheur est qu'il n'existe pas de quatrième catégorie correspondant aux juristes français...

En outre, le chiffre d'un juriste sur deux qui réussit le concours de l'ENM est considérable. Sciences Po possède de très loin le meilleur taux de réussite au concours de l'ENM.

Les projets de clinique du droit viennent des Etats-Unis, où l'enjeu est de plonger très rapidement les étudiants dans la pratique, sous le double contrôle de praticiens et d'universitaires. Il s'agit de « *law in action* » plutôt que de « *law in books* ». Cette idée, due à Jerome Frank, n'a pas fonctionné dans les années 1930. Elle a été relancée dans les années 1960, *via* le *pro bono*, avec la nécessité de prendre en compte des populations pauvres. Une alliance s'est faite en quelque sorte entre les universités et les professionnels pour s'occuper des populations pauvres. L'idée de clinique a alors changé de statut épistémologique. Elle a été relancée ces dernières années au terme d'une nouvelle alliance. En effet, les

cabinets américains vivent une crise aigüe de rémunération, qui retentit sur l'engagement des étudiants dans la filière du droit. De plus, ces cabinets reprochent aux universités d'être devenues trop théoriques et préconisent que soient réintroduits les savoirs pratiques dans la formation de base. Ainsi, le projet clinique est relancé, comme s'il était un compromis entre les attentes des universitaires américains, qui sont de plus en plus pluridisciplinaires, et celles du monde professionnel. A Sciences Po, le projet de clinique du droit se fonde sur les principes qu'avait exposés Jerome Frank. Trois projets de cliniques du droit ont été lancés : autour de l'aide juridique au sein des maisons du droit, sur les questions de responsabilité sociale des entreprises, et enfin sur les questions de pauvreté à l'échelon international. Une telle expérience transforme les étudiants et montre, s'agissant plus spécialement du troisième projet, comment le droit peut constituer un instrument de lutte contre la pauvreté. Jeremy Perelman, *Assistant Professor*, a été recruté cette année pour coordonner ce programme.

Les financements privés peuvent être de plusieurs sortes. Quatre à cinq bourses sont octroyées par des cabinets d'avocats. La sélection des étudiants est effectuée en commun avec les cabinets et le corps professoral, sur dossier et entretien. En parallèle, les financements privés servent à développer les projets multiples du département. La carte des projets est ainsi en cours de réalisation.

Enfin, le manque de pluridisciplinarité des avocats d'affaires formés à un certain type de droit, non stratégique, constitue un problème majeur. Le droit est rarement enseigné comme un outil de décision, dans une perspective stratégique. Or ceux qui maîtrisent cette dimension du droit sont de meilleurs négociateurs quand ils parviennent à l'inclure non comme une contrainte, mais comme un levier d'action. A Sciences Po, un cours obligatoire de comptabilité est dispensé à ceux qui n'en ont aucune notion. Néanmoins, il est impossible de proposer une formation exhaustive en deux ans. Des doubles diplômes internes à Sciences Po pourraient être développés, de même que des accords externes avec des écoles de commerce. Aux Etats-Unis, il existe de plus en plus d'alliances entre les *Business Schools* et les *Law Schools*. Après la *Law School*, une troisième année peut avoir lieu dans une *Business School* de la même université, ce qui semble être le cas de Penn. .

En définitive, l'objectif de Christophe JAMIN est de promouvoir une vision différente du droit et, partant, de son enseignement. Cette tâche n'est pas simple. Or cet enjeu intéresse peu d'universitaires en France, au contraire des pays anglo-américains ou d'une partie de l'Europe. Il existe par exemple une revue pluridisciplinaire intitulée *Journal of Legal Education* aux Etats-Unis qui n'a aucun équivalent dans notre pays. En France, à part quelques spécialistes en sciences de l'éducation dont le droit n'est pas le sujet principal de préoccupation, personne ne s'intéresse vraiment à ces questions. Christophe JAMIN termine son intervention en posant cette question à laquelle tente de répondre tout formateur : pourquoi certains juristes vieillissent tandis que d'autres acquièrent de l'expérience...

Michel PEBEREAU remercie Christophe JAMIN pour sa présentation.

III. CONVENTIONNEMENT DE NOUVEAUX ETABLISSEMENTS EN CONVENTION D'EDUCATION PRIORITAIRE.

a) Exposé

Hervé CRES indique que le conventionnement, qui intervient habituellement en automne, a été avancé au printemps. Il rappelle que six promotions d'élèves sont diplômées *via* les Conventions d'Education Prioritaire. A ce stade, 88 lycées sont partenaires dans 17 académies. En dix ans, 860 élèves ont été admis à Sciences Po par cette voie, dont 128 en 2011. Chaque année, les trois quarts des étudiants sont boursiers. Une note stipule les conditions dans lesquelles les conventionnements sont réalisés. Chaque année, une vingtaine de lycées sont candidats.

Sept lycées sont proposés pour un conventionnement. Le Lycée André Malraux à Montataire (60) a reçu le label « Site d'excellence Eclair ». Par ailleurs, Sciences Po est attentif à conventionner des lycées proches des campus sur lesquels sont déployées des activités. Dans l'Académie de Dijon, le

Lycée Henri Parriat à Montceau-Les-Mines (71) est proposé au conventionnement. Depuis octobre 2010, un atelier Sciences Po a été mis en place, ce qui confirme le fort engagement de la communauté enseignante. En 2010, l'un des représentants étudiants au Conseil de direction s'était étonné de la carte présentée, dans la mesure où peu de lycées figuraient dans la région Sud. Deux candidats se présentent pour l'Académie de Montpellier, à savoir le Lycée Jules Guesde à Montpellier (34), et le Lycée Joliot-Curie à Sète (34). Ces deux établissements sont candidats depuis 2010. En outre, de nombreux efforts sont déployés en direction des DOM-TOM. Le Lycée Nord-Basse-Terre à Sainte-Rose en Guadeloupe (97) est ainsi candidat. Le Conseil régional de Guadeloupe est très investi en cette matière et soutient fortement la candidature. Enfin, à la Réunion, le Lycée Jean Hinglo au Port (97) et le Lycée Sarda Garriga à Saint-André (97) sont proposés. Au Lycée Jean Hinglo, l'équipe pédagogique s'est engagée depuis un an et demi. Au Lycée Sarda Garriga, une filière intégrée a été conçue pour la réussite des élèves en sciences humaines.

b) Questions et observations

Christian LEQUESNE observe que malgré les deux candidatures de l'Académie de Montpellier, l'ensemble des conventions est largement concentré sur le quart nord-est du pays. Il s'étonne de ce que le département des Bouches-du-Rhône ne soit pas présent. Il demande si des projets de conventionnement existent avec les lycées de ce département.

Anouck MANEZ rappelle que les Conventions d'Education Prioritaire ont vocation à rendre Sciences Po plus accessible et à œuvrer à sa démocratisation. L'UNEF se félicite donc de l'ouverture des conventions à de nouveaux lycées. Toutefois, selon Anouck MANEZ, un élève a déclaré que son lycée ne se trouvait plus dans la liste des lycées conventionnés.

Michel PEBEREAU s'enquiert du lycée auquel il est fait allusion.

Anouck MANEZ précise que le lycée appartient à la banlieue parisienne.

Richard DESCOINGS souligne le caractère dépréciatif de la formulation.

Michel PEBEREAU préconise de préciser la nature du problème avant de le soumettre à la direction.

Anouck MANEZ soulève la question des critères de sélection des lycées qui font la demande de conventionnement. Plus particulièrement, elle s'interroge sur la conformité aux critères énoncés du Lycée Jules Guesde à Montpellier. Par ailleurs, elle demande comment Sciences Po effectue la promotion des conventionnements auprès des lycées potentiellement concernés. Enfin, la direction a déclaré vouloir stabiliser le nombre d'étudiants à hauteur de 1 700 environ par promotion, tout en augmentant le nombre d'admissions par la voie internationale. Anouck MANEZ se demande donc si le recrutement des étudiants issus de lycées conventionnés ne devra pas exiger la mise en place de quotas. Elle précise que sa question ne constitue pas une opposition.

Richard DESCOINGS observe que la question des Bouches-du-Rhône et de la région PACA fait l'objet d'un grand souci. L'IEP d'Aix-en-Provence et les classes préparatoires au Lycée Thiers à Marseille doivent assurer une rapide et profonde démocratisation du recrutement. Richard DESCOINGS n'a pas d'indications quant à la manière dont les élèves recrutés par le Lycée Thiers ont rejoint l'IEP d'Aix-en-Provence. Si le Conseil de direction autorisait la direction en ce sens, la doctrine actuelle pourrait être changée : elle consiste à ne pas perturber l'expérimentation lancée par l'IEP d'Aix-en-Provence et le Lycée Thiers. De plus, Richard DESCOINGS souligne qu'il n'existe pas de difficultés de promotion des conventions, qui sont assez connues, qui font l'objet de débats et qui sont entrées de plain-pied dans la campagne électorale. Sciences Po a plutôt à faire face à l'afflux d'un très grand nombre de lycées qui demande à rejoindre le dispositif. A cet égard, cette augmentation constitue l'une de ses évaluations possibles. A la connaissance de Richard DESCOINGS, aucun établissement n'a quitté le partenariat.

Par ailleurs, les corps enseignants et les équipes de direction des lycées sont très satisfaits de cette expérimentation. Enfin, les critères sont rappelés dans la note et n'ont pas été modifiés.

Laura LANZONE ajoute que le Lycée Jules Guesde dispose d'un label du Réseau « ambition réussite ».

Arnaud BONTEMPS remarque que le label n'était pas précisé dans la description figurant dans le document.

Laura LANZONE confirme le fait que le lycée a un label.

Michel PEBEREAU préconise que la direction présente les avantages et les inconvénients de l'entrée dans la zone de compétences de l'IEP d'Aix-en-Provence, avant que le Conseil de direction ne prenne de décision à cet égard.

Christian LEQUESNE remarque que l'IEP de Lille dispose d'un système de préparation d'élèves de ZEP à ses concours, ce qui n'empêche pas Sciences Po de nouer des conventions avec des lycées du Nord-Pas-de-Calais.

Hervé CRES précise que l'IEP de Lille agissait jusqu'à l'année dernière *via* les Conventions d'Education Prioritaire de Sciences Po. Il a été décidé de ne pas déconventionner les établissements concernés lorsque l'IEP de Lille a quitté le dispositif. Hervé CRES met en exergue le fait qu'aucun partenariat n'a été rompu.

Richard DESCOINGS estime que le directeur de l'IEP de Lille a fait le choix d'un retour au chemin de l'égalité républicaine devant le concours.

c) Vote

Michel PEBEREAU soumet au vote la liste des lycées candidats.

La liste des nouveaux établissements est approuvée à l'unanimité des 23 membres présents et représentés.

IV. INFORMATION SUR LES GROUPES DE TRAVAIL.

a) Exposé

Hervé CRES rappelle que les groupes de travail permettent de faire avancer et de nourrir la réflexion du Conseil de direction. Un document reprend leur calendrier. Deux d'entre eux se sont déjà réunis, à savoir celui sur le projet de création d'une Ecole des affaires publiques pour lequel une enquête sera lancée de façon imminente, et celui autour de la vie inter-campus. Un groupe de travail sur le Plan vert se tiendra le 20 mars et portera sur la définition d'une méthode et sur la répartition des tâches entre l'IEP de Paris et Sciences Po Environnement. Le groupe de travail sur les langues est issu de la demande de certains représentants et a pour objectif de réaliser un bilan d'étape, suite aux transformations du département. En effet, 18 langues sont dorénavant enseignées sur le campus de Paris. L'accès à la seconde langue a été déverrouillé. Le groupe de travail sur les chartes pédagogiques consiste essentiellement à examiner les charges de travail entre les masters et au niveau du Collège universitaire. Le groupe de travail autour des passerelles vers l'Ecole doctorale concerne les dispositifs qui permettent aux étudiants de masters qui visent la sortie professionnelle au bout de deux ans, de s'engager vers l'Ecole doctorale dès la fin de M1. Il s'agit de déterminer de nouvelles voies permettant d'orienter ces étudiants vers l'Ecole doctorale. Le groupe de travail sur les aménagements de scolarité est un point d'étape sur les dispenses, les dérogations et la gestion des absences. Le groupe de travail

sur les doubles diplômes traite notamment de leur accès. Un nouveau point sur le projet de création d'une Ecole des affaires publiques sera effectué le 29 mai. Enfin, le groupe de travail sur les impressions devrait permettre d'identifier les leviers d'action permettant de réduire le volume total des impressions papier.

b) Questions et observations

Michel PEBEREAU invite les membres du Conseil de direction à participer à ces groupes de travail particulièrement utiles à la réflexion.

Paul BERNARDET signale qu'une feuille de route devait être diffusée afin de communiquer les différentes étapes de la création d'une Ecole des affaires publiques.

Hervé CRES lui répond qu'elle sera transmise au plus tôt.

Paul BERNARDET remarque que la date du groupe de travail sur les impressions a été repoussée. Il demande s'il est possible de l'intervertir avec la date du groupe de travail sur les aménagements de scolarité, dans la mesure où le premier lui paraît plus urgent. En effet, les étudiants ont actuellement plusieurs centaines de pages à lire par semaine, pages qu'ils photocopient à la bibliothèque. Le système actuel ne convient ni aux étudiants, ni au personnel de la bibliothèque.

Michel PEBEREAU note que la protection de l'environnement est également en jeu.

Hervé CRES se déclare d'accord avec la proposition d'intervention.

V. ADOPTION DU PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA SEANCE DU 13 FEVRIER 2012.

Michel PEBEREAU soumet le procès-verbal de la séance du 13 février 2012 au vote.

Sous réserve des modifications transmises au secrétariat, le procès-verbal de la séance du 13 février 2012 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

VI. ÉCHANGE D'INFORMATIONS SUR DES QUESTIONS DIVERSES

Paul BERNARDET souhaite savoir quand sera présenté le projet de voie spécifique d'accès à Sciences Po pour les candidats des DOM-TOM. Il remarque que ce vote est assez urgent.

Hervé CRES précise que la soumission du projet aura lieu lors du prochain Conseil de direction.

Erhard FRIEDBERG annonce qu'il prend sa retraite au mois de septembre 2012 et qu'il ne pourra assister pour des raisons de calendrier aux prochaines réunions du Conseil de direction. Il déclare avoir décidé de donner sa démission. Il passe la main à son remplaçant, Etienne Wasmer. Il remercie le Conseil de direction pour l'honneur qui lui a été donné de participer à ses travaux.

Michel PEBEREAU prend note de l'indication donnée. Il déclare que la contribution donnée par Erhard Friedberg a toujours été active et positive. Parmi les grands enseignants qui siègent dans le conseil, qui lui apportent leur savoir, leur sagesse et leur mobilisation, Erhard FRIEDBERG en est l'un des plus anciens et des plus constants. Au nom du Conseil de direction, Michel PEBEREAU le félicite pour les actions qu'il a menées en faveur du développement de Sciences Po. Erhard FRIEDBERG est l'un des enseignants qui a permis à la sociologie de conserver une ligne qui correspond aux besoins des

diplômés dans leur vie professionnelle. Michel PEBEREAU adresse ses remerciements à Erhard FRIEDBERG pour l'ensemble de son action à destination de Sciences Po.

Applaudissements.

Michel PEBEREAU remercie les membres présents et rappelle que la prochaine séance du Conseil de direction aura lieu le lundi 23 avril 2012, à 8 heures 30 en salle François-Goguel.

La séance est levée à 11 heures 03.